

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Julie Fernandez-Fernandez au ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique sur « l'avenir de l'Hôpital royal militaire » (n° 237)

(développée en réunion publique de la commission de la Défense nationale du 29 novembre 2017)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 237/001)

- une motion de recommandation par Julie Fernandez Fernandez (PS), Stéphane Crusnière (PS), Jacques Chabot (PS), Karine Lalieux (PS), Daniel Senesael (PS) et Alain Top (sp.a)
- une motion pure et simple par Peter Buysrogge (N-VA)

La motion pure et simple est adoptée par 79 voix contre 63 et 1 abstention